



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers en exercice : 29
Présents : 26
Votants : 29
Procuration : 3
Convocation du Conseil Municipal en date du 07.02.2025

L'an deux mille vingt cinq
Le 20 février

Le Conseil municipal de Landivisiau, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Mme Laurence CLAISSE, Maire.

Conformément à l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales, tous les membres du Conseil municipal en exercice sont présents, à l'exception de Nadine ABAZIOU qui a donné pouvoir à Laurence CLAISSE, Julie KERVELLA qui a donné pouvoir à Karine BLEAS et Arnaud BILLON qui a donné pouvoir à Ronan LUNVEN.

Secrétaire de séance : Philippe DELAPORTE

N° D_2025-02-20-06

Objet : AUTORISATION DE PROGRAMME / CREDITS DE PAIEMENTS (AP/CP 245) – PROJET DE RESTRUCTURATION ET DE DEVELOPPEMENT DES INFRASTRUCTURES DU COMPLEXE SPORTIF DE TIEZ NEVEZ – REVISION ET ACTUALISATION N°1/2025

Vu l'article L.2311-3 du Code général des collectivités territoriales ;
Vu l'article R.2311-9 du Code général des collectivités territoriales ;
Vu la délibération n° D_2023-14-12-02 du 14 décembre 2023 créant l'AP/CP ;
Vu les délibérations modifiant l'AP/CP listées en annexe ;
Vu l'avis favorable de la commission en date du 6 février 2025 ;

Conformément aux articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), les prévisions budgétaires en investissement peuvent comprendre des autorisations de programme (AP) et des crédits de paiements (CP).

Cette procédure favorise la gestion pluriannuelle d'investissements qui vont se dérouler sur plusieurs années. Elle permet à la commune de ne pas faire supporter au budget de l'année l'intégralité d'une dépense pluriannuelle.

En effet, l'article L.2311-3 du C.G.C.T. précise que les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

L'article R.2311-9 du C.G.C.T. précise également que les autorisations de programme correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la commune, ou à des subventions d'équipements versées à des tiers.

Toute modification d'AP/CP doit faire l'objet d'une délibération du Conseil municipal et d'une inscription équivalente dans les documents budgétaires.

Par délibération n° D_2023-14-12-02 du 14 décembre 2023, la commune a créé l'autorisation de programme pour la restructuration et le développement des infrastructures du complexe sportif de Tiez Nevez.

Compte tenu du déroulement des travaux et afin de prendre en compte le chiffrage du coût total du projet par le maître d'œuvre au stade de l'avant-projet définitif (APD), il est nécessaire aujourd'hui de réviser le programme. En effet, ce dernier doit être augmenté d'un montant de 4 950 000 € conformément à la délibération n° D_2023-14-12-02 du 14 décembre 2023.

Le montant T.T.C. et toutes dépenses confondues (hors études préalables) pour la restructuration et le développement des infrastructures du complexe sportif de Tiez Nevez a été estimé au stade assistance à maîtrise d'ouvrage à 5.6 millions d'euros. L'opération était prévue en trois phases de travaux commençant par le Sud du site pour se terminer par le Nord.

La phase 1 avait été évaluée à 1 900 000 € honoraires inclus. Le maître d'œuvre a proposé à la ville de regrouper les phases. Compte tenu des éléments précités, il convient donc de ramener le crédit de paiement 2024 au montant réalisé et de répartir l'AP/CP de la manière suivante :

Total autorisation de programme (AP) 2023 - 2026	6 850 000,00 €
CP 2023	25 981,20 €
CP 2024	141 004,64 €
CP 2025	3 400 000,00 €
CP 2026	3 283 014,16 €

ANNEXE AP/CP n° 245 - PROJET DE RESTRUCTURATION ET DE DEVELOPPEMENT DES INFRASTRUCTURES DU COMPLEXE SPORTIF DE TIEZ NEVEZ

	D_2023-14-12-02 du 14 décembre 2023	Délibération du 20/02/2025
TOTAL AP	1 900 000,00 €	6 850 000,00 €
CP 2023	30 000,00 €	25 981,20 €
CP 2024	1 400 000,00 €	141 004,64 €
CP 2025	420 000,00 €	3 400 000,00 €
CP 2026	50 000,00 €	3 283 014,16 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Adopte la révision du programme et l'actualisation des crédits de paiement comme présentés dans les tableaux ci-dessus,
- Autorise le Maire ou son représentant à mettre en œuvre la présente délibération et effectuer toutes les démarches dans ce but.

Pour extrait conforme,
Landivisiau, 20 février 2025
Le Maire,
Laurence CLAISSE

